



*Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires*

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com
Tél : 06 41 09 80 21

21 Août 2026

TRACT NATIONAL



www.solidaires.org

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

EXPLOSION DU NOMBRE DE CONTRACTUELS : UNE DÉMONSTRATION ÉLOQUENTE EN SEINE-MARITIME

27 % : LE NOMBRE DE CONTRACTUELS EN PRÉFECTURE/SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL 76

Ce chiffre absolument stratosphérique est issu du décompte réalisé par nos représentants du personnel à partir du tableau des effectifs au 30 juin 2026 publié le 18 août sur l'intranet local.

Soit 144 agents sur 530 répartis ainsi : 97 "contractuels contrat long" (plus d'un an) sur des emplois permanents/pérennes" auxquels s'ajoutent 47 "renforts" (un an au maximum) sur des emplois non permanents.

Une progression constante, dont la comparaison effectuée dans ce département entre les 31 mars 2021 – date de la publication pour la première fois du nombre de "contractuels contrat long" et 30 juin 2026 révèle l'ampleur du phénomène :

- *31 mars 2021 : **2** "contractuels contrat long" + 29 "renforts", soit **31** ;
- *31 décembre 2021 : **13 + 35**, soit **48** ;
- * 31 décembre 2022 : **38 + 43**, soit **81** ;
- * 31 décembre 2023 : **53 + 40**, soit **93** ;
- * 31 décembre 2024 : **74 + 35**, soit **109** ;
- * 31 décembre 2025 : **100 + 41** soit **141** ;
- * 30 juin 2026 : **97 + 47**, soit **144**.

DES EMPLOIS PERMANENTS/PÉRENNES DÉGUISÉS EN "RENFORTS" TEMPORAIRES

Ces recrutements d'emplois "renforts" qui ne sont donc pas – en principe – permanents, ne sont possibles – normalement – **que** dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 à 12 mois (1).

Sauf que l'on constate bien souvent dans la pratique que les dits postes "renforts" ressemblent fort à des emplois permanents/pérennes.

Ainsi notamment à défaut d'exclusivement, des 500 "Équivalents temps plein travaillés" (ETPT) prévus en 2026 dans les préfectures pour le service des étrangers décidé par...le ministère dans ce cadre.

"L'avantage" de ce tour de "passe-passe" pour...l'employeur : empêcher les candidatures des titulaires, stagiaires mais aussi "contractuels contrat long" qui sont censés ne pouvoir être candidats sur ces postes !

À qui fera t-on croire pourtant que le renforcement des services "étrangers" par des contractuels "renforts" ne relèverait pas d'emplois permanents/pérennes devant être prioritairement occupés par des...titulaires au sens de l'article L.332-1 du code général de la fonction publique (CGFP), tant le recrutement de ces agents est...**permanent** dans le temps, puisque le dispositif a déjà été appliqué les années...précédentes...

VOUS AVEZ DIT PRATIQUES ILLÉGALES ?

Une hypocrisie fleurant bon un recrutement illégal sur ces postes en réalité bien...permanents/pérennes – bien en dehors des exceptions prévues par la loi – relevée également par d'autres comme Christelle MAZZA, avocate, et Annick GIRARDIN, sénatrice, le 27 mai 2026, lors de l'audition de la première par la mission d'information sur "**La souffrance psychique au travail : un défi sociétal et collectif à relever**", dont la seconde était la rapporteure (2).

Estelle MAZZA : « La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (Lof) institue le principe de fongibilité asymétrique des crédits : on **bloque** donc les **recrutements** d'emplois à temps plein auxquels on **substitue**, pour plus de souplesse, les **recrutements de contractuels** [...], On est **obligé** de recruter davantage de contractuels à des **conditions** parfois totalement **discriminatoires** en comparaison des titulaires. »

Annick GIRARDIN : « Et **illégal**es... »

Christelle MAZZA : « **En effet**, mais je ne m'y attarderai pas, parce que **rien** ne fonctionne **légalement** dans l'administration **aujourd'hui**. »

RECOURS TOUJOURS PLUS MASSIF AUX CONTRACTUELS : UN CHOIX STRUCTUREL ET NON DE CIRCONSTANCE

Si le déficit d'attractivité de la fonction publique peut expliquer - en partie - la baisse des candidatures de fonctionnaires, il ne saurait être la cause unique d'un tel accroissement du nombre de contractuels sur des postes permanents/pérennes.

D'abord parce que les fonctionnaires ont une priorité d'affectation par rapport aux contractuels encadrée de manière stricte par la jurisprudence dont la circulaire de la direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général du ministère de l'intérieur (SG MI) du 20 février 2026 relative à l'organisation de la mobilité sur les emplois permanents et du recours aux contractuels (3), **impose**, en outre, pour vérifier le respect de la dite priorité que le « *tableau [de classement doit faire] apparaître tous les candidats titulaires et contractuels. Ce tableau devra comporter un avis motivé pour chaque candidat complété par le service recruteur, y compris pour les candidats non classés et non retenus* »(page 4).

Dans ce contexte, le défaut de recrutement de fonctionnaires supposerait l'absence de leur part de dépôt de candidatures ou que leur "profil" ne correspondrait pas sur de nombreux postes (4).

Si ce récit rencontre un certain succès ici et là chez certains "décideurs", il souffre d'une lacune majeure : de ne pas s'accompagner d'éléments précis permettant de constater de manière transparente une telle situation.

Aussi, en Seine-Maritime, nous peinons à croire que sur les 62 postes permanents/pérennes vacants dévolus aux contractuels en 2025 (contre 50 aux titulaires), aucun candidat fonctionnaire n'était au rendez-vous ou ne remplissait les conditions fixées par la jurisprudence pour bénéficier de la priorité d'affectation.

Cette opacité a conduit les représentants du personnel **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR** à demander au secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime de leur communiquer - le 7 juillet 2026 - les tableaux de classement pour 2025 relatifs au recrutement sur les postes permanents/pérennes vacants, afin de vérifier justement les raisons de l'inflation du recours aux contractuels.

Il a **refusé**, ce qui nous a contraint à formuler la même demande le 11 août 2026 à la DRH du SG MI, sans retour de sa part à ce stade.

À la demande de **SUD INTÉRIEUR**, le secrétaire général a toutefois accepté de produire - lors du comité social d'administration (CSA) du 15 octobre 2026 consacré au rapport social unique (RSU) - un document s'en rapprochant : un tableau récapitulatif anonymisé du nombre des candidatures inscrites dans les tableaux de classement transmis à la DRH du SG MI pour chacun des postes permanents/pérennes ouverts à la vacance, avec indication du nombre de candidats contractuels, stagiaires et titulaires ainsi que le statut du candidat retenu.

À suivre...

MILITER POUR LE RESPECT DE LA PRIORITÉ AUX FONCTIONNAIRES TOUT EN DÉFENDANT LES CONTRACTUELS

SUD INTÉRIEUR combat depuis toujours cette opposition entre agents réalisant les mêmes missions avec des statuts d'emploi, des droits et une rémunération (inférieure pour les contractuels dans la très grande majorité des cas) différents.

Aussi, Pour **SUD INTÉRIEUR**, l'objectif est simple : alignement des droits des contractuels sur ceux des fonctionnaires puis leur titularisation.

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Bluesky : <https://bsky.app/profile/sudinterieur.bsky.social>

(1) En application des dispositions des articles L.332-22 et L.332-23 du CGFP

(2) Cet échange est consultable ici : https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260525/mi_spt.html#toc2

(3) Consultable ici sur l'intranet du

MI <file:///C:/Users/peraisde/Downloads/Circulaire%20mobilit%C3%A9%20du%2020%20fevrier%202026-1.pdf>

(4) En application des dispositions de l'article L.332-2 b) du CGFP